



[08.11.2024]

YIY-BO: STATUT DE L'ASSOCIATION

I NOM, SIÈGE, OBJECTIFS, MOYENS ET RESSOURCES

Une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse ("CC") est créée sous le nom d'Association YIY-BO (ci-après, "l'Association"). L'Association a son siège à Genève, en Suisse, et sa durée est indéterminée.

1. Objectifs et Buts

- 1.1. L'association a pour but de promouvoir la créativité ukrainienne et l'artisanat en Suisse tout en entretenant des partenariats artistiques avec les représentants locaux de la communauté artistique et artisanale.
- 1.2. La mission de l'association est de transformer la perception de l'"Ukrainien" en Suisse en le montrant moderne, créatif et stylé, afin de lui donner une reconnaissance et une respectabilité.
- 1.3. La vision de l'Association, appelée la "stratégie du prisme", consiste à révéler des concepts et des significations à travers le prisme de la perception locale.
- 1.4. L'association collecte des objets de diverses marques ukrainiennes, les expose dans le cadre d'expositions en ligne et organise des événements en collaboration avec des marques et des créateurs locaux.

2. Statut Juridique

- 2.1. L'Association est reconnue juridiquement comme une association conformément aux lois suisses et est enregistrée auprès des autorités compétentes.
- 2.2. Le statut juridique de l'Association lui accorde les droits et obligations définis dans le Code civil suisse et autres lois et réglementations applicables.
- 2.3. L'Association se conformera à toutes les exigences de déclaration, de dépôt et de divulgation imposées par la loi, y compris les états financiers, les rapports annuels et toute autre documentation nécessaire.

3. Ressources

- 3.1. Les ressources de l'Association peuvent provenir de dons, de contributions des membres, de parrainages, de partenariats, de subventions publiques, de cotisations des membres et des revenus générés par les activités de l'association.
- 3.2. Toutes les ressources de l'Association seront utilisées exclusivement à des fins non lucratives.

II MEMBRES

Les membres de l'Association (les "Membres") sont constitués de personnes physiques ou d'institutions qui s'intéressent à l'objectif et aux activités de l'Association et qui souhaitent les soutenir.

4. Adhésion

- 4.1. L'adhésion à l'Association est ouverte aux individus et aux organisations qui soutiennent la mission et les objectifs de l'Association.
- 4.2. Les fondateurs sont les premiers membres de l'Association.

4.3. Les membres supplémentaires peuvent adhérer à l'Association en soumettant une demande écrite au Conseil. Le conseil d'administration examine les demandes avant de les soumettre à l'approbation de l'assemblée générale. L'adhésion individuelle à l'Association débute avec le paiement de la cotisation annuelle.

4.4. L'adhésion peut être résiliée ou suspendue conformément aux dispositions énoncées dans les statuts de l'Association.

5. Cotisation

5.1. L'Association se réserve le droit de déterminer et de réviser la structure des cotisations, les catégories et les privilèges des membres, selon ce qu'elle juge approprié.

5.2. Participation à l'Assemblée générale – tous les membres de l'Association peuvent participer à l'Assemblée générale.

5.3. Prise de décision : tous les membres doivent exercer leur droit de vote de manière responsable et prendre des décisions en connaissance de cause, dans l'intérêt de l'association et de ses membres.

5.4. La structure des cotisations de l'Association est la suivante :

5.4.1. Membre individuel (niveau 1)

Avantages pour les membres individuels :

- Accès à l'information : les membres individuels ont le droit de recevoir des informations pertinentes sur les activités, les événements et les initiatives de l'Association.
- Accès à des avantages généraux tels que des événements de réseautage, des ressources, l'accès à des événements exclusifs, des offres et des réductions sur les services ou produits de l'Association.
- Remise sur les produits, les services et les événements de l'association

Obligations des membres individuels :

- Faire connaître l'Association, sa mission et ses activités.
- Contributions financières : les membres individuels doivent payer une cotisation ou contribuer financièrement pour soutenir les activités de l'Association, comme le détermine la politique de l'Association.

Frais annuels : CHF 60

5.4.2. Membre affilié (niveau 2)

Avantages pour les membres affiliés :

- Avantages de l'adhésion individuelle
- Le travail effectué et les heures de bénévolat d'un membre affilié peuvent être documentés dans un certificat. L'Association peut fournir des recommandations au membre sur les résultats de sa contribution à la mission de l'Association.
- Les frais engagés par un membre affilié sont remboursés (voir section 7 du document).
- Opportunités de réseautage : les membres affiliés peuvent bénéficier d'opportunités de réseautage au sein de l'Association et se connecter avec d'autres membres, professionnels et parties prenantes du domaine.
- Sur proposition du comité, certaines personnes peuvent se voir attribuer la qualité de membre honoraire par l'assemblée générale pour leur engagement particulier en faveur de l'association.

Obligations des membres affiliés :

- Promotion de l'Association, de sa mission et de ses activités.
- Respect des règles de l'Association : les membres affiliés sont tenus de respecter les règles, les statuts et le code de conduite de l'Association.

- Contributions financières : les membres affiliés doivent payer une cotisation ou contribuer financièrement pour soutenir les activités de l'Association, comme le détermine la politique de l'Association.
- Engagement actif : participer activement aux activités de l'association, partager son expertise et contribuer à la mission et aux objectifs de l'association dans la mesure du possible, servir de mentor ou de conseiller pour les nouveaux membres.

Frais annuels : CHF 100

5.4.3. Membre du conseil (niveau 3)

Avantages pour les membres du conseil :

- Avantages de l'adhésion affiliés
- Pour les activités qui dépassent le cadre habituel de la fonction, chaque membre du conseil peut recevoir une compensation appropriée.

Obligations des membres du conseil :

- Devoirs professionnels : les membres du conseil doivent remplir les devoirs professionnels définis lors de leur admission au conseil.
- Présence : les membres du conseil sont tenus d'assister régulièrement aux réunions du conseil, de participer activement aux discussions.
- Prise de décision : les membres du conseil doivent exercer leurs droits de vote de manière responsable et prendre des décisions éclairées dans le meilleur intérêt de l'association et de ses membres.
- Leadership et responsabilité : les membres du conseil doivent apporter leurs compétences, leur expertise et leur temps pour remplir leurs rôles et responsabilités, ce qui peut inclure la supervision des activités de l'association, la définition de la direction stratégique et le respect des normes légales et éthiques.
- Responsabilité financière : les membres du conseil peuvent être tenus de participer activement aux efforts de collecte de fonds, de contribuer financièrement par le biais de dons et d'aider à assurer la pérennité financière de l'association.
- Contributions financières : les membres du conseil doivent payer une cotisation ou contribuer financièrement pour soutenir les activités de l'Association, comme le détermine la politique de l'Association.
- Communication et représentation : les membres du conseil peuvent être responsables de représenter l'Association auprès des parties prenantes externes, de promouvoir sa mission et ses objectifs et de maintenir une communication efficace avec les membres, les partenaires et la communauté en général.

*Contribution unique suggéré : CHF 1,000–5,000

Frais annuels à partir de l'année suivant l'activation du membre : CHF 200

**Un membre du conseil peut être exonéré du paiement d'une contribution unique ou son montant peut être réduit s'il contribue à collecter des fonds pour soutenir les activités de l'Association et/ou s'il fournit des biens pouvant être utilisés par l'Association (par exemple, un loyer gratuit, des locaux). En cas d'exonération, le membre ne paie que les frais annuels à partir de l'année en cours. La décision doit être confirmée par les autres membres du conseil.*

5.5. Les membres doivent payer la cotisation en fonction de la catégorie d'adhésion choisie et du calendrier de paiement désigné par l'Association.

5.6. Si un membre décide de passer à un niveau supérieur en moins d'un an (par exemple, du niveau 1 au niveau 2), la cotisation pour le niveau suivant pour l'année en cours sera réduite du montant de la cotisation qu'il a déjà payée.

5.7. Le non-paiement de la cotisation dans les délais spécifiés peut entraîner la suspension ou la résiliation de l'adhésion, selon la décision de l'Association.

5.8. Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

5.9. Les volontaires peuvent être des personnes qui partagent la mission de l'Association et qui souhaitent la soutenir sur une base volontaire sans devenir membres de l'Association.

6. Remboursement des frais

6.1. Ces règles de remboursement des frais s'appliquent aux membres affiliés et aux membres du conseil effectuant un travail bénévole au nom de l'Association.

6.2. Le travail des membres de l'Association est une activité effectuée sans rémunération. Seules les dépenses engagées dans le cadre de ces activités sont compensées. Les heures de travail ne sont pas incluses.

6.3. Les dépenses sont des coûts directement liés au travail du comité (par exemple, frais de voyage, frais de repas à l'extérieur, parking, appels téléphoniques, réunions de voyage).

6.4. Les dépenses doivent toujours être remboursées sur présentation de justificatifs.

III. GOUVERNANCE ET GESTION

a. l'Assemblée générale

b. le Comité

7.1. L'Assemblée générale est l'autorité suprême de l'Association au sens des articles 64 et suivants du Code civil. CC. Elle est composée de tous les membres.

7.2. L'Assemblée générale délègue au Comité les pouvoirs de gestion et de représentation de l'Association.

L'Assemblée générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :strer et de représenter l'Association, de prendre des décisions au nom de l'Association, de mettre en œuvre ses politiques et de gérer ses affaires.

- l'adoption et la modification du statut
- la nomination, la supervision et la révocation des auditeurs externes,
- l'approbation des rapports et comptes annuels (audités),
- l'admission et l'exclusion des membres,
- la nomination, la supervision, la décharge et la révocation des membres du Comité,
- la décision de dissoudre ou de fusionner l'Association,
- la gestion de toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence d'autres organes.

7.3. Le Comité initial est élu par les membres fondateurs. Les nouveaux membres du Comité sont ensuite élus par l'Assemblée générale.

7.4. Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter conformément aux statuts (art. 69 CC). En particulier, le Comité doit prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation du but de l'Association, veiller à la bonne application des présents statuts et de tout autre règlement interne, administrer les biens, avoirs et ressources de l'Association, tenir la comptabilité, convoquer et organiser l'Assemblée générale.

7.5. L'association tient des assemblées générales régulières pour discuter des questions importantes, fournir des informations actualisées et prendre des décisions concernant les activités de l'association.

7.6. L'Association tient des registres précis de ses activités, de ses décisions et de ses transactions financières, et se conforme à toute exigence d'audit ou de rapport stipulée par la loi.

IV. CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Durée et résiliation

8.1. Les membres peuvent mettre fin à leur adhésion en adressant une notification écrite au comité avant l'assemblée générale ordinaire:

- Membres individuels : 1 mois à l'avance
- Membres affiliés : 3 mois à l'avance
- Membres du conseil : 6 mois à l'avance

8.2. L'Association se réserve le droit de résilier et de révoquer l'adhésion si un membre enfreint les statuts, les règles ou les règlements de l'Association.

8.3. En cas de résiliation, le membre n'a pas droit au remboursement des cotisations versées. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

9. Modifications et dissolution

9.1. Toute modification du présent statut doit être faite par écrit et acceptée par l'Association et les autorités compétentes, conformément à la loi.

9.2. La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité des membres présents.

9.3. En cas de dissolution de l'Association, tout actif restant sera utilisé à des fins conformes aux objectifs de l'Association ou sera donné à une autre organisation à but non lucratif ayant des objectifs similaires, comme déterminé par le conseil d'administration ou le comité exécutif de l'Association.

10. Droit applicable et règlement des différends

10.1. Ce présent statut sera régi et interprété conformément aux lois suisses.

10.2. Tout différend découlant du présent statut ou en relation avec celui-ci sera résolu à l'amiable par le biais de négociations de bonne foi entre les parties.

10.3. Si un différend ne peut être résolu par des négociations, les parties conviennent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de Genève pour le règlement de toute procédure judiciaire.

En signant ci-dessous, le membre reconnaît avoir lu et compris ce Statut de l'Association et accepte d'être lié par ses termes et conditions.